

Commune de Marnes

## SEANCE DU 2 JUIN 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le 2 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

Mme DESVIGNES Angélique,, M LANDRY Laurent, M LECOINTRE Christian, M GIROUARD Germain, M REIGNIER Rémy, M BARANGER Florent, M TURPAULT Nicolas
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ABSENTS : BIGOT Pierre, M PERCEAU Alain, M ORBLIN Jean Michel, M MOINE Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIROUARD Germain

DATE DE CONVOCATION : le 29 mai 2020

### **1 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES CCT**

Le Conseil Municipal désigne dans l'ordre du Tableau comme délégué communautaire à la Communauté de Communes du Thouarsais,  
Madame DESVIGNES Angélique, Maire, et comme délégué suppléant,  
Monsieur GIROUARD Germain, 1er Adjoint

### **2 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA DIVE**

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVU DE LA VALLEE DE LA DIVE, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires qui siégeront au Syndicat pour traiter les questions liées à l'eau et notamment les rivières sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne pour siéger au Syndicat de la Vallée de la Dive :

#### **Délégués Titulaires :**

- o Mr GIROUARD Germain
- o Mr LECOINTRE Christian

### **3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET**

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires qui siégeront au Syndicat pour traiter les questions liées à l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

#### **Délégués Titulaires :**

- o Mr GIROUARD Germain
- o Mr REIGNIER Rémy

### **4 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU RPI LES 5 VILLAGES (St Jouin de Marnes, Irais, Availles Thouarsais, St Généroux et Marnes)**

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVU RPI les 5 Villages, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires qui siégeront au

SIVU RPI pour traiter les questions liées aux affaires scolaires sur notre commune.  
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :

**Délégués Titulaires :**

- o Mme DESVIGNES Angélique
- o Mr BARANGER Florent
- o Mr TURPAULT Nicolas

**5 - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX SEVRES (SIEDS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de marnes est adhérent au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le SIEDS qui inéligibles au sein du Comité

Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentant de la commune au SIEDS les personnes suivantes :

**Délégué Titulaire :**

**Mr BARANGER Florent**

**Délégué Suppléant :**

**Mr TURPAULT Nicolas**

**6 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL DU BAS LOUDUDAIS**

Madame le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Siveer, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au Comité Local pour traiter les questions liées à l'eau sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :

**Délégués Titulaires :**

- o Mr LECOINTRE Christian
- o Mr REIGNER Rémy

**Délégué Suppléant :**

**o Mr LANDRY Laurent**

## **7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX QUESTIONS DE DEFENSE**

Madame le maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué pour traiter les questions de défense sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué :

Mr GIROUARD Germain

## **8 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

- Vu les élections en date du 15 mars 2020,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R 123-è et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal.
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, dans la limite de 16.

Je vous propose :

- De fixer à 12 membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres choisis parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le Maire),

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, vote à bulletin secret, fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le Maire) :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Je vous propose donc :

- De procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil du d'administration.

- GIROUARD Germain
- LECOINTRE Christian
- BARANGER Florent
- TURPAULT Nicolas
- REIGNIER Rémy
- LANDRY Laurent

## **9 - INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, les diverses commissions sont ainsi constituées :

<b>Les Commissions Communes</b>	<b>NOM &amp; PRENOM DES MEMBRES</b>
Communication	Angélique DESVIGNES, Nicolas TURPAULT, Rémy REIGNIER, Germain GIROUARD
Environnement Cadre de Vie	Nicolas TURPAULT, Laurent LANDRY, Florent BARANGER, Rémy REIGNIER
Aménagement, Bâtiments, Voirie	Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Christian LECOINTRE, Laurent LANDRY, Nicolas TURPAULT, Rémy REIGNIER, Florent BARANGER
Organisation du travail des employés municipaux	Angélique DESVIGNES, Germain GIROUARD, Christian LECOINTRE, Laurent LANDRY

## **10 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
<b>Moins de 500</b>	<b>25,5</b>
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
<b>Moins de 500</b>	<b>9,9</b>
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 265 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et

aux conseillers municipaux),  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE : bulletin secret  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Article 1er -**

À compter du 26/05/2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 4.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- etc.

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**11 - DON D'UNE ADMINISTREE A LA COMMUNE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant d'une administrée concernant le versement d'un don à la commune d'un montant de 300.00 € en compensation de l'achat d'un banc et sa mise en place dans le cimetière de Marnes.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'accepter le don de 300.00 € en compensation de l'achat de ce banc
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**11 - PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PUBLICSEXCEPTIONNELS – BATIMENT ARTISANAL**

Madame le Maire expose que la Sté Germain GIROUARD a déposé un Permis de construire sur la parcelle ZI 98 sur la Cueille pour la construction d'un bâtiment artisanal, il s'avère que la borne incendie actuelle est trop distante du projet.

Il est prévu d'installer un poteau incendie Route de Saint Chartres soit un devis de 2 448 € TTC correspondant au montant restant à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Germain GIROUARD a quitté la salle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'accepter le devis de 2 448 € TTC au nom d' Eaux de Vienne, et fixe la même somme la participation du demandeur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu pour être affiché : le **26 juin 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Mme Le Maire,  
A. DESVIGNES